

République Démocratique du Congo

Kinshasa, le

18 MAI 2023



*La Ministre d'Etat,  
Ministre de la Justice et Garde des Sceaux*

N/R : 1296 /RKM 211 /DA/CAB/ME/MIN/J&GS/2023

V/R :

**Transmis copie pour information à :**

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat ;

*(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents) ;***Palais de la Nation**

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

*(Avec l'assurance de ma haute considération) ;***Hôtel du Gouvernement****(TOUS) à KINSHASA/GOMBE**

✓ **A Monsieur le Procureur de la Cour  
Pénale Internationale (CPI).**

**2500 CM****à LA HAYE/PAYS-BAS**

**Concerne : Transmission Renvoi de la situation du Nord-Kivu du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à ce jour aux fins des poursuites des responsables de la Coalition Rwanda Defence Force (RDF)/Mouvement du 23 mars(M23) pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres crimes relevant de la compétence de votre Cour**

**Monsieur le Procureur,**

Aux termes de l'article 14 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), j'ai l'honneur de transmettre à votre autorité, en annexe de la présente, le renvoi de la situation du Nord-Kivu, en République Démocratique du Congo, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à ce jour dans laquelle des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis, où sont étroitement impliqués des hauts responsables de la Coalition *Rwanda Defence Force* (RDF)/Mouvement du 23 mars (M23).

Outre ce renvoi qui indique sommairement les circonstances pertinentes de l'affaire, vous trouverez également ci-joint, des pièces en appui de notre démarche notamment le livre blanc sur l'agression avérée de la République Démocratique du Congo par le *Rwanda Defence Force* et le M23 pour la période du 21 novembre 2021 au 08 décembre 2022, les rapports du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme et des ONGs comme *Human Right Watch* et *Amnesty International*, la décision de l'Union Européenne du 08 décembre 2022 relative aux sanctions et mesures de restriction contre 08 personnes impliquées dans la situation dramatique de l'Est de la RDC, le Rapport final du Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC du 10 juin 2022 et autres éléments pertinents concourant au témoignage.

...//...

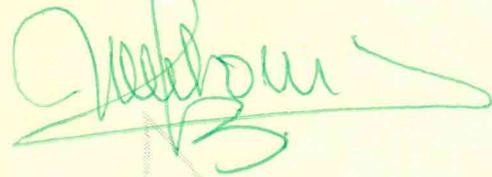
- suite -

2

La République Démocratique du Congo vous prie donc de bien vouloir ouvrir une enquête sur cette situation et s'engage à tout mettre en œuvre pour coopérer avec la Cour dans tout processus qu'elle enclenchera à la suite du présent renvoi, conformément au chapitre IX du statut de Rome et à ses obligations internationales.

Veillez agréer, **Monsieur le Procureur**,  
l'assurance de ma parfaite considération.

**MUTOMBO KIESE Rose-**



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Président de la République

A

*TOUS CEUX QUI LES PRESENTES VERRONT SALUT !*

Désireux de faire participer le Gouvernement de la République Démocratique du Congo au dépôt de l'acte de renvoi de la situation au Nord-Kivu devant la Cour Pénale Internationale.

A ces causes, nous confiant entièrement en la capacité, au zèle et au dévouement de :

1. **Madame MUTOMBO KIESE Rose**, Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux.

Nous l'avons nommée et constituée Notre Plénipotentiaire à l'effet de procéder au dépôt de l'acte de renvoi devant la Cour Pénale Internationale.

Promettons d'accomplir et d'exécuter tout ce que ladite plénipotentiaire aura signé en Notre Nom, sans permettre qu'il y soit contrevenu de quelque manière que ce soit sous réserve de nos lettres de ratification.

En foi de quoi, Nous avons donné les présentes revêtues du sceau de la République.

Fait à Kinshasa, le **31 MAI 2023**

Par le Président de la République,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères et Francophonie

**Christophe LUTUNDULA APALA PEN'APALA**

CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE
REÇU LE : <b>31 MAI 2023</b>
N° D'ENREG. : <b>8368</b>
OBSERVATION : <b>8624/6</b>